

## Article R441-13 du Code de la sécurité sociale - Dispositions communes AT-MP

Date de mise à jour : 23 Septembre 2022

### Notre analyse

Une fois la déclaration d'accident ou de maladie professionnelle réalisée, la victime (ou ses ayants droit) et l'employeur peuvent faire connaître leurs observations et toutes informations complémentaires à la CPAM.

Avant de rendre sa décision, la CPAM peut mener des investigations complémentaires. En pratique la CPAM enverra aux parties un questionnaire. L'employeur devra, à la demande de la Caisse, lui communiquer les renseignements nécessaires permettant d'identifier le ou les risques ainsi que les produits auxquels le salarié a pu être exposé. Pour les besoins de l'enquête, la CARSAT communique à la CPAM, sur la demande de celle-ci, les éléments dont elle dispose sur les produits utilisés ou sur les risques afférents au poste de travail ou à l'atelier.

## Article R441-13 du Code de la sécurité sociale - Dispositions communes AT-MP

Après la déclaration de l'accident ou de la maladie, la victime ou ses ayants droit et l'employeur peuvent faire connaître leurs observations et toutes informations complémentaires ou en faire part directement à l'enquêteur de la caisse primaire.

En cas d'enquête effectuée par la caisse primaire sur l'agent causal d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, l'employeur doit, sur demande, lui communiquer les renseignements nécessaires permettant d'identifier le ou les risques ainsi que les produits auxquels le salarié a pu être exposé à l'exclusion de toute formule, dosage, ou processus de fabrication d'un produit.

Pour les besoins de l'enquête, la caisse régionale communique à la caisse primaire, sur la demande de celle-ci, les éléments dont elle dispose sur les produits utilisés ou sur les risques afférents au poste de travail ou à l'atelier considéré à l'exclusion de toute formule, dosage ou processus de fabrication d'un produit.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Accident du travail et  
maladie professionnelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail ou de  
trajet : les démarches à  
effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maladie professionnelle :  
les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail,  
maladie professionnelle : la  
responsabilité pénale de  
l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un ouvrage sur l'analyse  
des accidents de travail  
pour agir en prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)